



(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 39257 A1** (51) Cl. internationale : **B65H 11/00**
(43) Date de publication : **28.02.2018**

-
- (21) N° Dépôt : **39257**
(22) Date de Dépôt : **09.08.2016**
(71) Demandeur(s) : **ZAHIR MOHAMED, 9 RUE 430 ANOUAR SOUSS (MA)**
(72) Inventeur(s) : **ZAHIR MOHAMED**

-
- (54) Titre : **BLOC - ENTRAINEUR DES TEXTILES TISSES ET NON -TISSES EN PLYPROPYLENE**

- (57) Abrégé : Le Bloc-Entraîneur des Textiles tissés et Non-Tissé en polypropylène, objet de cette invention, est caractérisé en ce qu'il comporte un nouveau «concept d'entraînement rectiligne» des textiles en général, et les Tissus Non-Tissé en polypropylène en particulier. Les techniques antérieures d'entraînement des feuilles ou films de Textile Non-Tissé, caractérisées par l'introduction de nombreux cylindres rotatifs, ne concerne pas la technique objet de cette invention. Le Bloc-Entraîneur, objet de cette invention, contribue, à la fois, à l'entraînement et au maintien de la matière à entraîner, de manière rectiligne, régulière et uniforme, tout au long du parcours conçu dans tout ligne de fabrication des articles en Textile tissé et Non-Tissé. Alignés transversalement ou longitudinalement en fonction de la laize des rouleaux de Textiles à entraîner, et appliqués contre une structure plane et lisse, l'ensemble des BlocEntraîneurs permet l'entraînement idéal de la matière à vitesse rapide, sans étirement ni déformation. La présente invention est avantageée, par rapport aux techniques précédentes, par la réduction de l'encombrement des lignes de production continue, par la réduction de quantité importante de matériaux, par la réduction des espaces d'exploitation, par l'annulation des risques d'étirement et de déformation des textiles à entraînés, par la souplesse et la rapidité des mouvements. Ces avantages engendrent un gain économique en investissement et en productivité, et auront un impact important sur le marché, particulièrement celui des sacs et sachets, par production élevée et coût moindre.

Mohamed ZAHIR & Abdelaziz ABOULMAJD

« Bloc-Entraîneur des Textiles tissés et Non-Tissés en polypropylène »

ABREGÉ DU CONTENU TECHNIQUE DE L'INVENTION

5

Le Bloc-Entraîneur des Textiles tissés et Non-Tissé en polypropylène, objet de cette invention, est caractérisé en ce qu'il comporte un nouveau « **concept d'entraînement rectiligne** » des textiles en général, et les Tissus Non-Tissé en polypropylène en particulier.

10 Les techniques antérieures d'entraînement des feuilles ou films de Textile Non-Tissé, caractérisées par l'introduction de nombreux cylindres rotatifs, ne concerne pas la technique objet de cette invention.

Le Bloc-Entraîneur, objet de cette invention, contribue, à la fois, à l'entraînement et au maintien de la matière à entraîner, de manière rectiligne, régulière et uniforme, tout au long du parcours conçu dans tout ligne de fabrication des articles en Textile tissé et Non-Tissé.

15 Alignés transversalement ou longitudinalement en fonction de la laize des rouleaux de Textiles à entraîner, et appliqués contre une structure plane et lisse, l'ensemble des Bloc-Entraîneurs permet l'entraînement idéal de la matière à vitesse rapide, sans étirement ni déformation.

20 La présente invention est avantagée, par rapport aux techniques précédentes, par la réduction de l'encombrement des lignes de production continue, par la réduction de quantité importante de matériaux, par la réduction des espaces d'exploitation, par l'annulation des risques d'étirement et de déformation des textiles à entraînés, par la souplesse et la rapidité des mouvements. Ces avantages engendrent un gain économique en investissement et en productivité, et auront un impact important sur le marché, particulièrement celui des sacs et
25 sachets, par production élevée et coût moindre.



30

« Bloc-Entraîneur des Textiles tissés et Non-Tissés en polypropylène »

Description de l'invention :

5 Le Bloc-Entraîneur des Textiles tissés et Non-Tissé en polypropylène, objet de cette invention, est caractérisé en ce qu'il comporte un nouveau « **concept d'entraînement rectiligne** » des textiles en général, et les Tissus Non-Tissé en polypropylène en particulier.

Les techniques antérieures d'entraînement des feuilles ou films de Textile Non-Tissé, caractérisées par l'introduction de nombreux cylindres rotatifs, ne concerne pas la technique
10 objet de cette invention.

Le Bloc-Entraîneur, objet de cette invention, est caractérisé en ce qu'il comporte une courroie cranté et magnétisé (1) de sorte à ce qu'elle contribue, à la fois, à l'entraînement et au maintien de la matière à entraîner (2), de manière rectiligne, régulière et uniforme, tout au long du parcours conçu dans tout ligne de fabrication des articles en Textile tissé et Non-
15 Tissé.

Ladite courroie est tendue entre deux pignons adéquats (3), montés dans une structure (4), englobant l'ensemble, en forme de bloc. Le bloc subit, par motorisation en (6), un mouvement rotatif, qu'il génère en mouvement linéaire en (7).

Alignés transversalement ou longitudinalement en fonction de la laize (8) des rouleaux de Textiles à entraîner, et appliqués contre une structure(9) plane et lisse, l'ensemble des Bloc-Entraîneurs (10) fournissent pression et guidage, qui provoquent l'entraînement idéal de la matière à vitesse rapide, sans étirement ni déformation. L'introduction de guides de mise en forme est compatible avec ce système d'entainment, en amont ou en aval, pour en ressortir les formes et les models sollicités.
20

La présente invention est avantageée, par rapport aux techniques précédentes, par la réduction de l'encombrement des lignes de production continue, par la réduction de quantité importante de matériaux, par la réduction des espaces d'exploitation, par l'annulation des risques d'étirement et de déformation des textiles à entraînés, par la souplesse et la rapidité des mouvements d'entraînement. Ces avantages engendrent un gain économique en
25 investissement et en productivité, et auront un impact important sur le marché, particulièrement celui des sacs et sachets, par production élevée et coût moindre.
30



« **Bloc-Entraineur des Textiles tissés et Non-Tissés en polypropylène** »

5

Revendications :

1 – Procédé d'entraînement des textiles tissés ou non-tissés, caractérisée en ce qu'elle conduit ladite matière, en mouvement linéaire, par courroie magnétisée ou non, appliquée sur plate-
10 forme, provoquant, à la fois, pression et guidage des textiles à entraîner, dans les lignes de production continues, de tout type d'articles à façonner (sacs, sachets, ou autres).

2 – Dispositif d'entraînement du textiles tissés ou non-tissés, caractérisée en ce qu'elle est pourvue d'un bloc entraineur tel qu'il est décrit dans le présent brevet, lequel bloc entraineur est appliqué contre une structure plane, et dont les textiles à entraîner sont introduits entre le
15 bloc entraineur et la structure plane.

3 – Dispositifs d'entraînement des textiles tissés ou non-tissés, munie d'un ou plusieurs bloc-entraineurs, appliqués contre une structure plane, caractérisée en ce qu'ils entraînent les textiles tissés ou Non-Tissé en guidage régulier et rectiligne, selon les formes et les modèles sollicités.

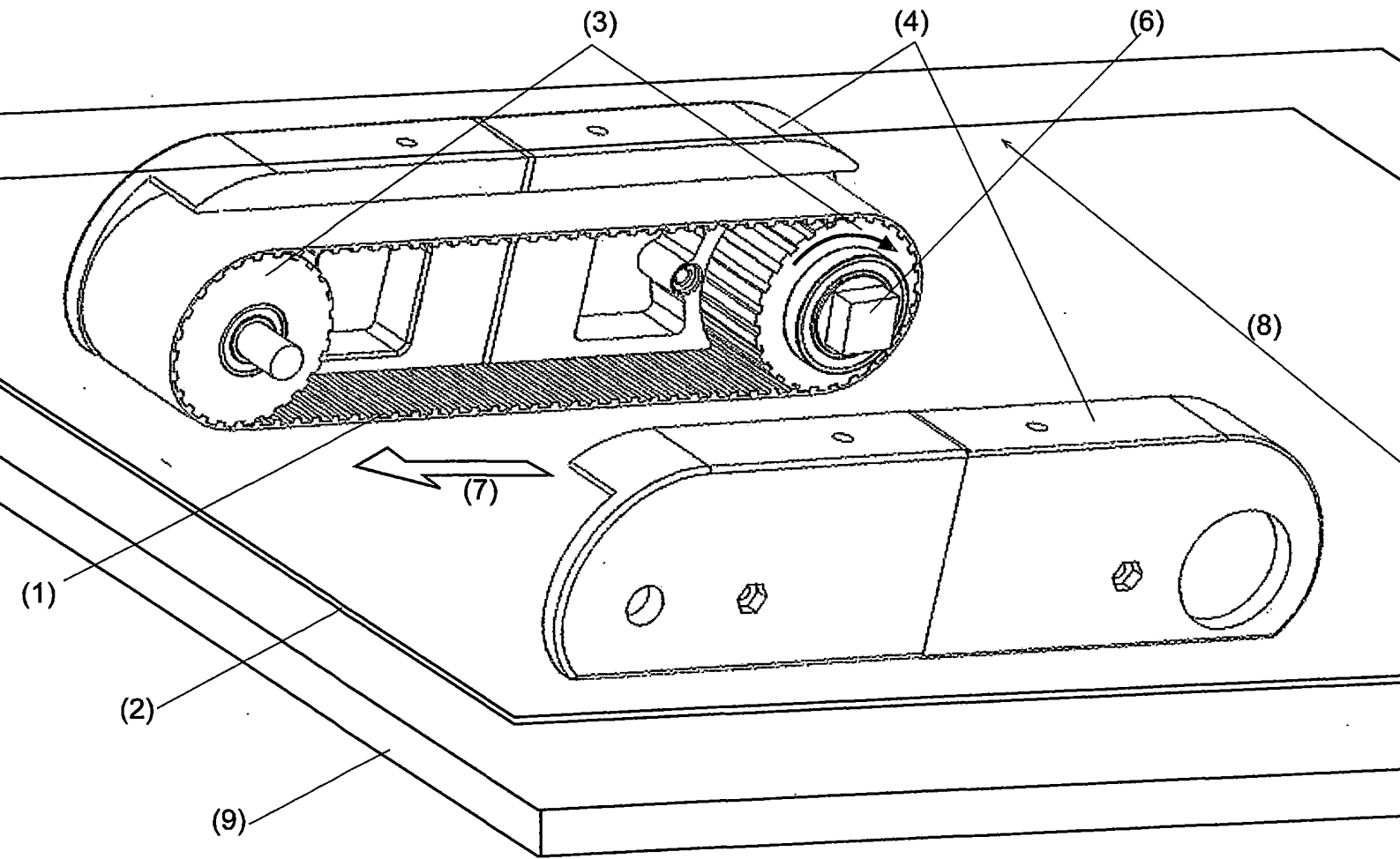
20

25

30



PLANCHE 1/1



Détail d'un Bloc-Entraineur



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13)

| | |
|--|--|
| Renseignements relatifs à la demande | |
| N° de la demande : 39257 | Date de dépôt : 09/08/2016 |
| Déposant : ZAHIR MOHAMED | |
| Intitulé de l'invention : BLOC - ENTRAINEUR DES TEXTILES TISSES ET NON -TISSES EN PLYPROPYLENE | |
| Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. | |
| Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu. | |
| Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants : | |
| Partie 1 : Considérations générales | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés | |
| Partie 2 : Rapport de recherche | |
| Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention | |
| Examineur: M. EL KINANI | Date d'établissement du rapport : 08/11/2016 |
| Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00 | |



| Partie 1 : Considérations générales | | |
|--|--|------------------------------|
| <i>Cadre 1 : base du présent rapport</i> | | |
| Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Description</u> 1 Page • <u>Revendications</u> 3 • <u>Planches de dessin</u> 1 Page | | |
| Partie 2 : Rapport de recherche | | |
| Classement de l'objet de la demande : | | |
| CIB : B65H11/00 | | |
| Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche : | | |
| EPOQUE, Orbit | | |
| Catégorie* | Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents | N° des revendications visées |
| Y | US6732896 ; Georgia Tech Research Corp.; 11-05-2004 | 1-3 |
| Y | US4440387 ; Ricoh Company, Ltd. ; 3 Apr 1984 | 1-3 |
| Y | US6129350 ; Heidelberger Druckmaschinen Ag ; 10 oct. 2000 | 2 |
| *Catégories spéciales de documents cités : | | |
| <p>-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément</p> <p>-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier</p> <p>-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent</p> <p>-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs</p> <p>-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté</p> | | |

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

Les revendications 1-3 ne se fondent pas sur la description, ce qui est contraire à l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, étant donné que leur portée est plus large que celle qui est justifiée par la description et les dessins.

Il ressort clairement de la page 1 de la description que les caractéristiques du bloc d'entraînement (ses composants, leurs arrangement et leurs entrées/sorties) est essentielle à la définition de l'invention. Les revendications indépendantes 1 et 2 ne comportent pas ces caractéristiques et ne satisfont donc pas aux exigences de clarté, à savoir qu'une revendication indépendante doit contenir toutes les caractéristiques techniques essentielles à la définition de l'invention.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

| | | |
|--|---|------------|
| Nouveauté (N) | Revendications 1-3 Revendications aucune | Oui Non |
| Activité inventive (AI) | Revendications aucune Revendications 1-3 | Oui Non |
| Possibilité d'application Industrielle (PAI) | Revendications 1-3 Revendications aucune | Oui Non |

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US6732896

D2 : US4440387

1. Nouveauté (N) :

Aucun document de l'état de la technique considéré ne divulgue un procédé d'entraînement de textile tissé ou non tissé caractérisé en ce que la matière est conduite en mouvement linéaire par courroie appliquée sur une plateforme, provoquant à la fois pression et guidage du textile à entraîner dans les lignes de production.

D'où l'objet de la revendication indépendante 1 est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13

L'objet de la revendication de dispositif 2, tel qu'il a été interprété à la lumière de la description est

considéré comme nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, d'où l'objet de la revendication 3 considérée comme dépendante de la revendication 2 est également nouveau.

2. Activité inventive (AI) :

Le document D1 considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 divulgue un procédé d'entraînement de textile non tissé caractérisé en ce que la matière est conduite en mouvement linéaire par courroies provoquant à la fois pression et guidage des textiles à entraîner dans une ligne de découpage dudit textile.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de ce procédé connu en ce que l'entraînement se fait par l'intermédiaire d'une courroie appliquée sur une plateforme plane.

Le problème technique objectif que la présente demande tente de résoudre peut être considéré comme adapter le procédé d'entraînement connu pour l'entraînement du textile dans des lignes de production quelconque.

En tout état de cause, l'homme du métier sait généralement que l'entraînement d'un textile placé entre deux courroies est équivalent à l'entraînement dudit textile entre une courroie et une structure plane, et qu'elle peut être remplacée, le cas échéant, par cette dernière, surtout qu'ils présentent les mêmes avantages (pression et guidage). De plus cette caractéristique est bien connue dans le domaine d'entraînement des articles sous formes de feuille plane en générale (voir le document D2, figures 1 qui propose le même procédé pour l'entraînement de documents). Il serait évident pour l'homme du métier désireux de parvenir au même résultat d'appliquer ces caractéristiques, avec un effet correspondant, dans un procédé d'entraînement de textile tissé ou non tissé conformément à la revendication 1. Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Le même raisonnement s'applique à la revendication 2, définie par les mêmes caractéristiques (en terme de dispositif) et dont l'objet n'implique pas d'activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

La revendication 3 ne contient pas de caractéristiques supplémentaires qui satisfont aux exigences de la

loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13 en matière d'activité inventive.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.